Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_08-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

N° C05_06_2025_08 - Actions enfance jeunesse par l'association "La Bêta-Pi" - Subvention exceptionnelle 2025 (annexe)
Annexe(s) :
- Convention d'attribution subvention exceptionnelle 2025

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	50	8	57	32

Pour : 57	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1

Sans participation de Monsieur Sylvain GRIFFAULT.

Date de convocation : 28 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, GIRAULT Anne, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KLINGLER Sarah, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_08-DE

Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Actions enfance jeunesse par l'association "La Bêta-Pi" - Subvention exceptionnelle 2025 (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'attribution subvention exceptionnelle 2025

Vu la délibération N°C01-07-2021-4 du conseil communautaire du 21 juillet 2021 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ;

Vu la décision du président N°DP20230254 du 14 décembre 2023 relative au renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 ;

Vu la délibération N°C15_12_2022_42 relative à la convention d'objectifs triennale 2023-2025 avec l'association « la Bêta-Pi » ;

Vu la délibération N°C07_03_2024_51 relative à une demande de subvention exceptionnelle au titre de son ACM proposé sur l'année 2024 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

Dans la continuité de ses actions menées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027, de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 portés par la communauté de communes et de la convention d'objectifs triennale 2023-2025, l'association « la Bêta-PI » sollicite à nouveau la communauté de communes afin de pouvoir bénéficier d'une aide spécifique pour son Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) organisé sur le temps des vacances scolaires sur l'année 2025.

Dans le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux (CAF) 2024-2025, l'association « La bêta-Pi » bénéficie de la Prestation de Service (PS) pour la mise en place d'un ACM et du Bonus Territoire dans le cadre du complément inclusif ALSH.

En 2024, l'association a bénéficié dans le cadre de la mise en place de son ACM, d'une PS CAF de 1041 € et d'un bonus territoire de 504 € pour une participation de 205 enfants en moyenne sur 14 jours d'ouverture.

Pour 2025, l'association projette une PS CAF d'environ 1117 € et un Bonus territoire de 541 € pour une participation prévisionnelle de 220 enfants en moyenne (soit +7.32%) sur 15 jours d'ouverture (+ 1 jours).

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_08-DE

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2025. Ce soutien apporté par la communauté de communes permet à l'association de continuer à prétendre aux Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales versées dans le cadre de la mise en place d'un ACM .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la demande de subvention exceptionnelle à l'association « La Bêta-Pi » de Melle pour un montant total de 3 000 euros au titre de son ACM proposé sur l'année 2025 ;
- AUTORISER le président à signer la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Bêta-pi » annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
18 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
14 juin 2025